

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire délégué(e) (*nom et fonction*), dûment autorisé(e) par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et le *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6) ainsi que la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24) ou la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-25), lorsqu'appllicable.

ou

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, agissant aux présentes par son ministre des Transports et de la Mobilité durable, ayant pour signataire délégué(e) (*nom et fonction*), dûment autorisé(e) par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et le *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6) ainsi que la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24) ou la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-25), lorsqu'appllicable.